

ARRÊTÉ N°RS078-3

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A84
sur les communes de Liffré, Gosné, St Aubin du Cormier.

LE PRÉFET D'ILLE ET VILAINE

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n°2006-634 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2025 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine public routier national ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2025 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction interdépartementale des routes Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine public routier national ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine du Pays de Fougères du 20 mai 2026.

VU l'avis de la commune de Gosné du 29 mai 2026

VU l'avis de la commune de Liffré du 21 mai 2026.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement des travaux de rénovation de chaussée sur l'A84 dans le sens Rennes vers Caen entre le PR109+150 et le PR116+700 ;

ARRÊTE

Article 1 : Mesures de police et d'exploitation

1-1 Restrictions

a) Dans le sens Rennes vers Caen, l'A84 est fermé à la circulation du PR108 au PR117.

b) La bretelle d'entrée sur l'A84 dans le sens Rennes vers Caen en venant de la RD92 à l'échangeur de « Liffré Est » au PR108+600 est fermée à la circulation.

Ces mesures s'appliquent **chaque nuit du lundi 01 juin au vendredi 05 juin 2026 entre 20h00 et 06h00.**

1-2 Déviations

a) Les usagers venant de Rennes par l'A84 souhaitant se diriger vers Caen suivront l'itinéraire de déviation suivant :

La sortie est obligatoire en direction de Liffré/Gosné, au giratoire prendre direction Liffré/Gosné, continuer sur la RD92, au giratoire prendre direction Gosné/St aubin du Cormier, continuer sur la RD812, au giratoire prendre direction Rennes/Caen, continuer sur la RD794, au giratoire prendre direction Caen via l'A84.

b) Les usagers venant de la RD92 souhaitant se diriger vers Caen suivront l'itinéraire de déviation suivant :
Au giratoire prendre direction Liffré/Gosné, continuer sur la RD92, au giratoire prendre direction Gosné/St aubin du Cormier, continuer sur la RD812, au giratoire prendre direction Rennes/Caen, continuer sur la RD794, au giratoire prendre direction Caen via l'A84.

La mise en place et la surveillance de la signalisation sont assurées par les services de la DIR Ouest.

Article 2 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté :

- est consultable au siège de la DIR Ouest situé au 10 rue Maurice Fabre à Rennes, Service Mobilité Trafic, de 9h30 à 12h et de 14h à 16h00, hors week-end et jours fériés,
- peut-être demandé depuis le site internet de la DIR Ouest (www.diro.fr), rubrique « Contact ».

Article 3 : Infraction à l'arrêté

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Exécution de l'arrêté

- œ Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest ;
- œ Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie d'Ille et Vilaine ;
- œ Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Ille et Vilaine ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,